I. Pri

II. Te

Monsieur L.

Les malheu
nais ils le son
l'une même
utres. Tel es
e moment le
viter les fi
ettre fin à c
iliciens que l

Jusqu'à nou
toutes les me
permet, l'o
oraison, *Deu*
antée du di
salut du Sa

M. Page

(No. 133.)

Circulaire au Clergé.

{ ARCHEVÊCHÉ DE QUÉBEC,
2 avril 1885.

I. Prières pour la paix.

II. Temps de la communion pascale.

MONSIEUR LE CURÉ,

I.

Les malheurs de la guerre sont toujours déplorables, nais ils le sont bien d'avantage quand ce sont les enfants l'une même patrie qui combattent les uns contre les utres. Tel est l'affligeant spectacle que nous offre en e moment le vaste territoire du Nord-Ouest. Veuillez nviter les fidèles confiés à vos soins à prier Dieu de nettre fin à ce terrible fléau, et de protéger les braves iliciens que l'obéissance envoie sur le champ de bataille.

Jusqu'à nouvel ordre le clergé de l'archidiocèse dira, outes les messes basses ou chantées, quand la rubrique permet, l'oraison, *pro pace : Deus, a quo sancta...* oraison, *Deus, refugium* ne se dira plus à la messe antée du dimanche ; mais elle continuera de se dire salut du Saint Sacrement.

II.

Je profite de cette occasion pour vous annoncer qu'en vertu d'un indult du 8 mars dernier accordé pour dix ans, je continue la permission donnée aux fidèles de ce diocèse dans la circulaire No 51 (26 janvier 1876) de faire la communion pascale pendant tout le carême. Le temps des pâques finira à la *Quasimodo* suivant la loi générale de l'Église.

Agréez, Monsieur le Curé, l'assurance de mon sincère attachement.

✠ E.-A. ARCH. DE QUÉBEC.

oncer qu'en
é pour dix
dèles de ce
r 1876) de
carême. Le
ivant la loi

mon sincère

QUÉBEC.